



République Française
Département du Pas-de-Calais
Arrondissement de Béthune

Extrait du registre des délibérations
De la commune de SAILLY SUR LA LYS
Séance du 27 juin 2024

Date de la convocation : 21 juin 2024

Date d'affichage : 21 juin 2024

L'an 2024 le jeudi 27 juin à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAILLY sur la Lys, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, l'HOTEL DE VILLE, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude THOREZ, Maire.

Étaient Présents : M. THOREZ Jean-Claude – M. BARBAUX Maxime - Mme BLONDEL Marie-Christine - Mme CALDI Christine – M. CARDON Olivier - Mme CAZAUX Christine – M. COLLET Olivier – M. COTE Alexandre - Mme de SWARTE Marie-Dominique – Mme DIEUDONNE Nadine - Mme HERDIN Andrée - M. KNOCKAERT Vincent – Mme LUTZ Véronique – Mme MARTEAU Martine – M. RAVET Pierre-Luc - Mme RUCKEBUSCH Geneviève - Mme VAN BECELAERE Edith.

Absent(s) ayant donné procuration : Mme BOUNOUA Rachida - M. DUPONT Bruno – M. TASSEZ Florent

Absent(s) : Mme DEBUYSER Chantal - M. DEFOSSEZ Emmanuel - M. LEROY Bertrand - Mme PALLADINO Dominique – M. PECQUEUR Sylvain – M. PRUVOST Arnaud

Secrétaire de séance : M. Maxime BARBAUX

Nombre de membres du Conseil municipal : 26

Nombre de membres présents : 17

Nombre de membres votants : 20

Délibération n° 2024 – 50

Objet : Convention relative à l'accueil de la représentation « Festival les Traversées 2024 »

Vu le projet de convention ci-annexée ;

Considérant que « Les Traversées » est un projet itinérant original, une série de courtes résidences de création prenant place à bord de la péniche d'Urban Boat, résidences mobiles et croisées entre différents artistes issus des Hauts de France ;

Considérant que dans le cadre du festival « les Traversées » la péniche Urban Boat sera accueillie pour 2 étapes sur le territoire de la CCFL dont une sur le périmètre de la halte nautique de SAILLY-SUR-LA-LYS du 8 au 10 août 2024 pour un concert donné le 9 août 2024 ;

Considérant que le concert d'entrée libre pris en charge par la CCFL à hauteur de 2500 € est organisé selon la programmation suivante :

19h – début de l'animation musicale par Urban Boat
20h – concert de Rita Braga
21h – concert du duo nur
22h – rendu de la résidence d'artiste
Fin du spectacle à 23h

Considérant que la présente convention a pour objet de définir la répartition des obligations entre la CCFL et la commune de Sailly-sur-la-Lys, notamment les conditions logistiques, matérielles, financières et humaines, pour l'organisation d'une étape de ce festival ;

Considérant que dans ce cadre la commune de Sailly sur la Lys s'engage à :

- Prendre toutes les mesures qu'elle jugera nécessaire afin d'assurer la sécurité de l'événement,
- Prévoir les modalités d'accueil du public sur le site de la halte nautique,
- Réaliser toute démarche administrative et prendre tout arrêté nécessaire à l'accueil de l'événement et des animations,
- Prévoir le matériel qu'elle jugera nécessaire pour l'organisation de ses animations éventuelles en parallèle du concert, y compris concernant la gestion des déchets, et veiller à la préparation technique et matérielle des lieux (bancs, tables, chaises, ...), prévoir un contenant permettant de récupérer le verre issu de la buvette organisée par la péniche,
- Prévoir un lieu de repli alimenté en électricité et permettant d'accueillir le public et les concerts en cas d'intempéries, à confirmer 4h avant le spectacle à l'association Urban Boat, et prévoir dans ce cas la préparation technique et matérielle des lieux (bancs, tables, chaises, ...)
- Prévoir un utilitaire permettant en cas d'intempéries, de transporter le matériel de concert utilisé par la péniche dans le lieu de repli,
- Fournir des sanitaires à l'attention du public si elle le juge nécessaire,
- Communiquer sur l'événement en mentionnant la participation de la CCFL et en utilisant les supports de communication (affiches) fournies par l'association Urban Boat.
- Prévoir la présence d'un référent pour la commune de Sailly-sur-la-Lys pendant toute la durée des représentations.
- Accueillir dans les meilleures conditions les artistes de la Péniche Urban Boat et les organisateurs du festival « Les Traversées », et dans la mesure du possible prévoir un moment de convivialité avec les artistes et les organisateurs de l'événement,
- Prévenir la CCFL des animations annexes organisées par la commune en parallèle de l'étape du Festival Les Traversés, ainsi que de toute modification pouvant intervenir dans le cadre de l'organisation du projet à l'initiative de la commune.
- Placer lors de la représentation le calicot « la CCFL soutient la culture », et mentionner pour toute communication autour de l'événement le concours de la CCFL.

Ceci exposé, le conseil municipal :

- 1) approuve le projet de convention ci-annexé ;
- 2) autorise le maire ou l'adjointe déléguée à signer la convention et tout acte afférent à ce projet ;

A l'unanimité

Pour : 20

Contre : 0

Abstention : 0

Mention exécutoire : oui

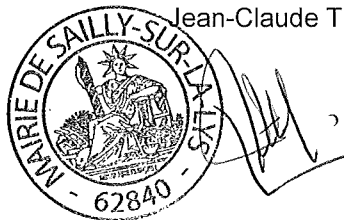
Ainsi fait et délibéré en séance,

Les, jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme au registre,

Le Maire,

Jean-Claude THOREZ



DGS